

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE.-

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 2 AOUT 2007

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul, Marc Quiryren, Marcel David, Bruno Mont, Francis Bande, Philippe Delbeck, Fabienne Chisogne, Jules Lucy, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Ghislaine Rondeaux, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Charles Quiryren,	Bourgmestre – Président Echevins ; Conseillers ; Secrétaire Communal.
--	--

OBJET : Règlement relatif à l'octroi de prime à l'utilisation de couches lavables.

LE CONSEIL,

Vu l'intérêt, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

- Article 1.** Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à l'âge de 2,5 ans, au bénéfice de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.
- Article 2.** Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la commune de Nassogne à la date d'introduction de la demande de prime.
- Article 3.** La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant, au moyen du formulaire de demande de prime disponible à la Maison communale.
- Article 4.** La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de deux ans et demi et doit être demandé avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans et demi.
- Article 5.** L'obtention de la prime supprime le droit aux passages supplémentaires du service de collecte des déchets ménagers et assimilés dont bénéficient les ménages comptant au moins un enfant de moins de deux ans au 1^{er} janvier.
- Article 6.** La ou les factures d'achat des couches lavables doivent être libellées au nom de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.
- Article 7.** Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de septante-cinq euros (75,00 €). Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 75,00 € mais une seule demande de prime doit être introduite.
- Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2012.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,	Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN	(s) M. SEPUL

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire,	Le Bourgmestre,
----------------	-----------------

Ch. QUIRYNEN

M. SEPUL